

.....

STATUTS DE L'ASSOCIATION

.....

COLLECTIF POUR LA VERITE DES URNES

-

TOGO DIASPORA

(CVU-Togo-Diaspora)

Contact: info.cvu-togo-diaspora.org

31 août 2010

© cvu-togo-diaspora

TEXTE PORTANT CREATION DE L'ASSOCIATION "COLLECTIF POUR LA VERITE DES URNES - DIASPORA TOGO"

PREAMBULE : ASSOCIATION REPRESENTANT LES POPULATIONS : " CVU-Togo-Diaspora-Togo-Diaspora "

La dynamique d'une démocratie apaisée et la vive quête d'un mieux vivre ensemble ont suscité un élan populaire sans précédent parmi les filles et les fils du Togo tout entier. Cet élan patriotique a conduit des enfants du Togo de tous horizons aussi bien sur le territoire national qu'à l'extérieur du pays à fédérer leurs énergies autour d'une plate-forme citoyenne. De par cette initiative, les filles et les fils du Togo tout entier ont décidé de sceller leur vision partagée et structurer leurs actions citoyennes pour le retour de la confiance entre le peuple togolais et ses dirigeants.

Confronté gravement à une triple crise éthique, identitaire et managériale, le Togo se caractérise aujourd'hui par un déficit avéré de la réalité de la séparation des pouvoirs, la mauvaise gouvernance et l'absence de perspectives concrètes pour ses populations. Il y a lieu de constater l'importance du retard pris par le Togo dans la construction de sa prospérité collective. Ce retard, faisant augmenter la pauvreté et la misère, présente une corrélation directe avec l'absence de transparence électorale et les carences en termes de vérité des urnes. Dans un monde en turbulence fondé sur une compétitivité accrue, il s'avère indispensable d'accompagner l'ensemble de la population togolaise pour canaliser les efforts des citoyens vers l'émergence de l'éthique, de la transparence et de la confiance dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle. Dans le souci de contribuer pacifiquement et par la diffusion d'informations qualitatives à une nouvelle prise de conscience sur les enjeux du 21^{ème} siècle pour le Togo, le CVU-Togo-Diaspora s'engage à promouvoir la démocratie participative par le biais des espaces de dialogue et de concertation populaires tant sur le territoire national qu'au sein de la diaspora.

En tant que Mouvement citoyen structuré sur la base de la valorisation de la compétence, des échanges et des prises de décision effectuées dans un cadre consensuel et éthique, le CVU-Togo- Diaspora a comme atout, la pluralité des opinions de même qu'un système décisionnel démocratique au service du peuple et de la vérité. Face aux exigences de l'histoire, il était devenu important d'officialiser ce Mouvement citoyen afin de mieux contribuer à l'avenir politique, économique, social et culturel des générations présentes ainsi que celles à venir.

La nécessité de promouvoir au sein de la Nation une culture de vérité et de transparence requiert la création d'un espace citoyen libre et indépendant à même de transcender les jeux des appareils politiques. Au-delà des espaces, privé et professionnel, le peuple togolais, femmes et hommes, disposera ainsi désormais d'un troisième espace dynamique, porteur et fédérateur : l'espace citoyen. Un cadre bien structuré et plastique avec des ressources en expertise pour mieux se faire entendre et œuvrer à la vérité des urnes et des comptes. Ce qui permettra de rétablir la confiance et d'œuvrer à la construction d'une société apaisée et réconciliée avec chacun de ses enfants. Il s'agit de nous inscrire par cette démarche dans la filiation des mouvements citoyens de nos aïeux, où la confiance partagée était au cœur de la vaillante lutte pour l'indépendance de notre pays. Toutes les victoires du peuple supposent nécessairement la confiance dans l'action. La crise de confiance actuelle est à l'aune du

degré de non implication du peuple dans les grandes décisions politiques, et rend compte des limites de la démocratie représentative de façade au Togo. Cela se traduit par la mise à l'écart de la volonté citoyenne sous la forme d'un certain mépris du peuple togolais, ce qui explique les difficultés à faire converger les positions des dirigeants qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition.

Dans ce contexte, la démarche citoyenne du CVU-Togo-Diaspora se fonde sur une approche du « bas vers le haut » afin d'influencer réellement la gouvernance politique et économique du Togo. Elle vise ainsi à clarifier en amont le débat politique et éviter en aval les récurrents contentieux électoraux engendrés en partie par l'absence de vérité sur le réel poids des partis politiques au sein de l'électorat.

L'association CVU-Togo-Diaspora répond à l'impératif de coordination et de structuration aussi bien sur le plan national qu'international du formidable élan patriotique de solidarité et de défense de la vérité des urnes. Ainsi, elle se veut un mouvement citoyen au service des populations togolaises tant de l'intérieur que de la diaspora.

Par ailleurs, l'initiative repose également sur les dispositions des articles 45¹ et 150² de la Constitution togolaise qui autorise et favorise l'action citoyenne en encourageant tous les citoyens à défendre la République et ses intérêts.

Fort de ce qui précède, il n'est plus acceptable après cinquante ans d'indépendance, d'envisager l'avenir du Togo sans unité d'action, ni anticipation et stratégie, encore moins sans l'écoute des populations elles-mêmes.

Aussi nous, membres de ce Mouvement citoyen,

Soucieux de faire instaurer au Togo une véritable culture de la démocratie apaisée fondée sur l'éthique, le respect des droits de l'Homme et l'attachement aux valeurs républicaines ;

Considérant qu'il est d'une extrême nécessité d'accélérer la prospérité économique et le développement social et culturel du Togo, en promouvant la liberté de contribution de tous les Togolais et Togoises, y compris ceux et celles de la Diaspora au progrès démocratique, fondement d'un grand mouvement de solidarité nationale entre les Togolais, base d'une réconciliation crédible, soutenable et durable ;

Convaincus qu'il importe de coordonner, de canaliser, d'intégrer, de conceptualiser et de proposer des approches consensuelles pour fédérer dans un creuset citoyen l'ensemble de la population togolaise ;

Estimant indispensable de travailler au service de toutes les populations, particulièrement les plus démunies dans les arbitrages économiques et politiques afin de favoriser une expansion économique harmonieuse où chaque Togolais aura la chance d'accéder à de nouvelles opportunités de création de richesses partagées reposant sur des institutions et procédures éthiques ;

¹ **Article 45** : Tout citoyen a le devoir de combattre toute personne ou groupes de personnes qui tenteraient de changer par la force l'ordre démocratique établi par la présente Constitution.

² **Article 150** : En cas de coup d'Etat ou de coup de force quelconque, tout membre du Gouvernement ou de l'Assemblée nationale a le droit et le devoir de faire appel à tous les moyens pour rétablir la légitimité constitutionnelle, y compris le recours aux accords de coopération militaire ou de défense existants.

Mouvement Citoyen

Reconnaissant que la création d'une association citoyenne au-delà des partis politiques et en partenariat avec des organisations de la société civile (OSC) concourra à la réalisation d'élections transparentes, libres, sécurisées au Togo, avec des retombées positives sur la gouvernance économique ;

Conscients qu'une association jumelant les Togolais de l'intérieur et de la diaspora permettra de drainer une masse importante de citoyens togolais vers des actions citoyennes sans intimidations, sans arrogance, sans clientélisme, sans l'unilatéralisme du « haut vers le bas », mais au contraire en favorisant le développement de rapports transversaux entre les citoyens,

Souhaitant le retour massif des expertises, talents et savoirs des Togolais dispersés à l'étranger vers le Togo dans le cadre d'une nouvelle approche fondée sur la migration circulaire ;

Persuadés qu'en offrant de nouvelles opportunités d'expression aux citoyens togolais dans le cadre d'une liberté responsable, le Togo pourra amalgamer harmonieusement ses traditions et son modernisme ;

Comptant sur un appui populaire massif pour permettre de soutenir une démocratie non palliative, un développement économique et un progrès social harmonieux du Togo, ceci dans l'intérêt de toutes les Togolaises et de tous les Togolais ;

Avons convenu de créer dans un élan commun sous la transcendance divine, l'Association dénommée « *Collectif pour la Vérité des Urnes -Togo Diaspora* », en abrégé *CVU-Togo-Diaspora* conformément aux lois belges à compétence universelle, régie par les dispositions statutaires suivantes :

CHAPITRE 1 : IDENTITE ET CONTACT DE L'ASSOCIATION "CVU-Togo-Diaspora"

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les signataires des présents Statuts et ceux qui y adhéreront, un regroupement dénommé « **Collectif pour la Vérité des Urnes de la Diaspora togolaise** », en abrégé **CVU-Togo-Diaspora**.

Le Logo choisi est celui inscrit dans l'entête (partie gauche) de ce document.

Cette dénomination doit figurer dans les actes, factures, annonces, publications, bordereaux et documents officiels de l'Association.

Article 2 : Siège social CVU-Togo-Diaspora

Le siège social de l'Association est au Togo, Lomé avec les points de contacts suivants :

Le niveau d'insécurité au Togo étant à un niveau élevé, le kidnapping, la séquestration, les sévices perpétrés sur les membres de la Diaspora et la population togolaise en général, le silence de la communauté internationale conduisent les responsables du cvu-togo-diaspora à garder les contacts directs secrets et à fonctionner uniquement sur la base de la visibilité d'une équipe de coordination.

Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org

Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

De sa propre initiative, l'Association peut transférer le siège en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale ou en cas de force majeure du Comité Directeur.

Article 3 : Durée

La durée de vie de l'Association est illimitée avec des possibilités de mutation en fonction de l'évolution des événements.

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS

Article 4 : But

L'Association a pour but de contribuer à la construction d'une culture de la démocratie et de la transparence au Togo afin d'aider, tant individuellement que collectivement, à la revalorisation de la notion de l'intérêt général, du développement et du respect du bien public national ou global afin de faciliter la transformation radicale des pratiques de la gouvernance politique, sociale et économique, en mettant véritablement celle-ci au service des populations togolaises.

Article 5 : Objectifs principaux

L'Association a pour objectifs principaux de :

- mettre à la disposition du public les informations disponibles pour créer un environnement favorable à l'émergence d'élections reflétant effectivement la vérité des urnes au Togo ;

Association CVU-Togo-Diaspora

Les Services du CVU-Diaspora-International

Courriel : info@cvu-togo-diaspora.org - Internet : www.cvu-togo-diaspora.org

- promouvoir par tous les moyens pacifiques des élections transparentes fondées sur le respect des résultats des urnes ;
- œuvrer pour faire disparaître, au même titre que la peine de mort, toutes les formes de violence, au rang desquelles les violences électorales avant, pendant et après le déroulement du scrutin ;
- convaincre les autorités nationales, sous-régionales, régionales et internationales de ne pas légitimer des élections entachées d'irrégularités graves de nature à invalider les résultats électoraux ;
- développer le sens et l'esprit civiques, plus particulièrement faire connaître les droits et les devoirs liés à l'action citoyenne et ses implications eu égard au devoir de transparence et à la vérité, ceci plus particulièrement dans les domaines électoral, politique, social et économique ;
- œuvrer à l'instauration d'une véritable culture de la transparence électorale ;
- promouvoir le respect de l'autre, la culture de l'émulation, de l'excellence et de l'organisation collective ;
- créer une plateforme d'analyse, d'anticipation et de stratégie dans les principaux domaines de spécialisation et qui sont de nature à favoriser la bonne gouvernance économique et la construction d'un avenir commun et prospère pour le Togo ;
- canaliser les mouvements citoyens pour défendre la Vérité en général, la vérité des urnes et la vérité des comptes publics en particulier.

Article 6 : Domaines d'intervention

L'Association intervient en principe dans tous les domaines en fonction des compétences disponibles en son sein. Toutefois, les domaines d'intervention suivants constitueront une priorité :

- transparence électorale et vérité des urnes ;
- vérité des comptes publics et privés y afférents et affectations budgétaires ;
- appui à la capacité productive et d'organisation du secteur privé à des fins de création d'emplois décents ;
- promotion des transferts de connaissances, du savoir, du savoir-faire et des métiers y compris des activités de formation et de sensibilisation ;
- organisation du réseautage à des fins d'actions collectives au service des populations togolaises, et par extension offrir aux populations les plus démunies une assistance juridique en cas de besoin ;
- sensibilisation de la Diaspora togolaise et des populations togolaises ;
- influence des communautés africaines et internationales.

Article 7 : Moyens d'actions

En vue d'atteindre ses objectifs, l'Association entend entre autres moyens :

- promouvoir par la mise à disposition de compétences humaines, les valeurs éthiques, l'instruction civique, la diffusion de la connaissance et la prise de conscience auprès du citoyen et de la citoyenne togolaise dans le but de favoriser un développement soutenable respectant l'environnement et une organisation sociétale fondée sur la prospérité partagée dans le respect de la diversité plurielle des cultures africaines ;

- sensibiliser, informer, former, promouvoir l'éducation de masse et la diffusion des savoirs grâce aux moyens modernes et économiques offerts par les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- organiser des séminaires, des campagnes, des tables rondes, des colloques en fonction des besoins et selon les budgets disponibles ;
- communiquer régulièrement avec le public sur les actions d'anticipation, d'information et d'influence demandant leur attention ;
- conduire des plaidoyers pour influencer la vie politique et économique du Togo afin de faire émerger la voix des « *sans voix* » et la responsabilité sociale des individus, de l'entreprise, de l'Etat, des investisseurs étrangers et des partenaires internationaux en développement.

Chapitre 3 : RESSOURCES ET DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 : Ressources ordinaires et cotisations

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- des droits d'adhésion ;
- des cotisations ordinaires dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;
- des revenus de ses différentes actions et activités génératrices de revenus ;
- des subventions, legs, dons, etc. ;
- des emprunts et toutes ressources autorisées par la loi ;
- des ressources en expertise ;
- des ressources en nature.

Les ressources de l'Association sont déposées au nom de celle-ci dans les institutions bancaires retenues par le Comité Directeur, les signatures conjointes de deux responsables notamment du Coordinateur du Comité Directeur et du responsable en charge des finances ou d'un membre désigné du Comité Directeur étant nécessaires pour chaque opération sur le compte. Les délégations de pouvoir sont indiquées dans le cadre du règlement intérieur de l'Association.

En cas de force majeure, et à titre exceptionnel, la signature de l'un des responsables membres du Comité Directeur sera autorisée par le coordinateur ou son représentant et suffira pour toute opération sur le compte.

Article 9 : Ressources spéciales

Les ressources spéciales peuvent se présenter sous la forme de ressources financières, en expertise ou en nature. Ces ressources peuvent provenir de tous donateurs et ne peuvent provenir de sources illicites ni donner droit à des conditionnalités de la part du donateur.

L'Association peut instituer des fonds spéciaux ou recevoir la gestion des fonds spéciaux, destinés à répondre ponctuellement à une mission demandée par les membres ou alors à servir ses fins dans le cadre de ses missions et fonctions.

Un fonds de caisse dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et à défaut par le Comité Directeur, est laissé au niveau de la Trésorerie Générale pour des opérations financières courantes ou ad hoc.

Article 10 : Séparation des ressources

Les ressources ordinaires doivent demeurer séparées et indépendantes des ressources spéciales afin d'assurer la transparence des comptes.

A la demande de l'Association et en cas de force majeure, il pourra être demandé au fournisseur de ressources spéciales de contribuer ponctuellement à des activités relevant des ressources ordinaires.

Chaque ressource spéciale sera constituée tel un fonds spécial dont les modalités sont à définir avec l'apporteur de ressources financières ou en expertise ou en nature.

Article 11 : Utilisation des ressources

Alinéa 11. 1 Engagements et actions limités aux ressources disponibles

Les engagements de l'Association sont limités aux ressources disponibles et ne peuvent servir que les intérêts défendus par l'Association.

Alinéa 11.2 Ressources réservées au CVU-Togo-Diaspora

Les ressources de l'Association sont exclusivement destinées à financer la réalisation de ses objectifs dans le cadre de la loi et par des moyens pacifiques.

CHAPITRE 4 : MODE D'ADHESION

Article 12 : Adhésion au CVU-Togo-Diaspora

Alinéa 12. 1 Mouvement citoyen

Le CVU-Togo-Diaspora est un mouvement citoyen libre, autonome et indépendant. Il ne répond à l'injonction et aux pressions d'aucune entité politique ou ésotérique.

Alinéa 12. 2 Libre adhésion

L'adhésion au CVU-Togo-Diaspora est libre et ouverte à toute personne physique ou morale sans distinction d'origine sociale ou politique, de race, de nationalité, de religion, jouissant de ses droits civiques et moraux et ayant les mêmes aspirations que celles de l'Association.

Alinéa 12.3 Procédure d'adhésion et responsabilité

Pour adhérer à l'Association, tout postulant doit adresser par écrit une demande au Comité Directeur et fournir un point de contact (au minimum une adresse électronique). Il devra préciser s'il est majeur (âgé de plus de 18 ans). Il pourra aussi proposer un article pour

publication qui une fois validée constitue son adhésion s'il répond aux conditions minimales. La participation au Comité Directeur se fait par cooptation par les membres du Comité Directeur et ne peut avoir lieu que 2 mois après une adhésion formelle.

Alinéa 12.4 Notification

Après étude et avis favorable, il est invité à remplir une fiche d'adhésion et à verser un droit d'adhésion dont les montants sont modulables. La notification consistera en l'enregistrement du nouveau membre dans la base de données de l'association avec l'inscription automatique sur les sites internet de l'Association (www.cvu-togo-diaspora.org). Dans la mesure du possible, les membres de l'association pourront obtenir une adresse courriel logée auprès de l'Association afin de faciliter le réseautage.

Article 13 : Composition et membres du CVU-Togo-Diaspora

Alinéa 13.1 Composition

Toute personne physique ou morale ayant la capacité juridique et adhérant aux objectifs et modes d'action de l'Association peut être membre du CVU-Togo-Diaspora. Chaque membre peut intégrer l'une des cinq catégories suivantes :

- membres fondateurs
- membres actifs
- membres sympathisants
- membres d'honneur
- Ambassadeurs ou Ambassadrices de la Vérité

Alinéa 13.2 Membre fondateur

Est membre fondateur toute personne ayant pris part à l'assemblée générale constitutive (y compris par les moyens offerts par les nouvelles technologies de l'information et de la communication) et dont le nom figure au procès-verbal.

Alinéa 13.3 Membre actif

Est membre actif, tout adhérent disposé à :

- participer pleinement aux activités de l'Association ;
- occuper des postes éligibles au sein des instances de l'Association ;
- œuvrer à la réalisation des buts et objectifs en s'associant à la réalisation de résultats tangibles et offrir des alternatives dans les solutions stratégiques ;
- accepter le principe de vote démocratique à la majorité simple ou qualifiée sur toutes les propositions en concurrence ;
- se conformer aux dispositions des statuts et du règlement intérieur et aux arbitrages démocratiques qui en découleront ;
- se référer aux membres du Comité Directeur en cas de représentation de l'Association en public afin d'avoir systématiquement des positions convergentes, cohérentes et soutenables par tous les membres du CVU-Togo-Diaspora.

Alinéa 13.4 Membre sympathisant

Est membre sympathisant, toute personne physique ou morale qui, sans être membre de l'Association, s'engage à lui apporter son soutien financier, matériel, moral, technique et/ou en expertise dans la réalisation de ses objectifs.

Alinéa 13.5 Membre d'honneur

Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale qui, sans être membre de l'Association, a réalisé une œuvre ou une action en soutien à la vérité des urnes et/ou au progrès social au Togo et accepte d'être un membre d'honneur de l'Association.

Alinéa 13.6 Ambassadeurs et Ambassadrices de la Vérité

Est choisi ou coopté comme Ambassadeur ou Ambassadrice du CVU-Togo-Diaspora, toute personne physique ou morale qui, sans être membre de l'Association, de par son action d'influence et d'engagement pour la transparence et la vérité des urnes et des comptes accepte de devenir une Voix de promotion de l'Association en rappelant les objectifs et buts du CVU-Togo- Diaspora dans le cadre des activités professionnelles ou extraprofessionnelles.

CHAPITRE 5 : SEPARATION, DEMISSION, EXCLUSION ET REINTEGRATION

Article 14 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission ;
- radiation ou exclusion ;
- séparation (décès).

Article 15 : Démission

Toute demande de démission d'un membre doit être précédée par une lettre motivée adressée aux instances dirigeantes de l'Association afin de s'assurer que les membres démissionnaires n'ont subi de pression d'aucune sorte.

Une absence prolongée de plus de trois (3) mois sans une participation active aux travaux de l'Association constituerait une indication de désintérêt et peut autoriser le Comité Directeur à ne plus associer le sociétaire aux travaux de l'association.

Article 16 : Exclusion

Pour tout motif jugé grave (manque de loyauté vis-à-vis de l'Association par la trahison, la divulgation des documents internes à l'Association par exemple...), un membre peut être exclu de l'Association par une décision prise en Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres présents, sur proposition du Comité Directeur.

Article 17 : Réintégration et transparence

Toutefois l'intéressé sera invité à répondre, au préalable, aux charges retenues contre lui et aura la possibilité de réintégrer l'Association s'il a agi sous influence ou intimidations et après avoir éclairé l'Assemblée Générale.

Article 18 : Pertes des droits d'adhésion

Tout membre démissionnaire ou exclu ne peut prétendre au remboursement de son droit d'adhésion, ni de ses cotisations antérieures et devra répondre devant les tribunaux ordinaires de ses actes s'ils devaient porter préjudice à l'association ou à l'un de ses membres.

Article 19 : Procédure juridique contre l'Association en cas de perte de droits d'adhésion

Cette procédure, si elle devait être intentée, est nulle et non-avenue du fait de l'article 18 et l'acceptation de son principe par le sociétaire.

CHAPITRE 6 : ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Article 20 : Composition des organes principaux

L'Association est composée des organes suivants :

- l'Assemblée Générale (AG)
- le Comité Directeur (CD)
- le Contrôle des Comptes (CC)
- les Conseils Spécialisées et ad hoc (CS)
- les Experts Indépendants (EI)

Article 21 : Attributions de l'Assemblée Générale (AG)

Alinéa 21.1 La plus haute instance décisionnelle de l'Association

L'Assemblée Générale est la plus haute instance décisionnelle de l'Association. Elle regroupe tous les membres de l'Association.

Alinéa 21.2 Attributions de l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale a pour attributions, entre autres, de :

- adopter et modifier les statuts et le règlement intérieur ;
- définir les grandes orientations de l'Association ;
- décider des alliances et des soutiens à apporter à des candidatures politiques ;
- élire les membres du Comité Directeur ;
- nommer les membres du Contrôle des Comptes ;

- voter le budget et approuver le programme d'activités proposé par le Comité Directeur;
- entendre et délibérer les rapports d'activités et financiers du Comité Directeur et lui donner quitus ;
- fixer le taux des cotisations ;
- décider de l'affiliation de l'Association à d'autres organismes ;
- exclure un membre pour toute faute jugée grave ;
- dissoudre l'Association et décider de la destination de ses biens ;
- statuer de manière démocratique et à la majorité simple sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour.

Alinéa 21.3 Session ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation du Comité Directeur. Les membres peuvent participer en faisant usage des moyens modernes des nouvelles technologies de communication et de l'information.

Alinéa 21.4 Session extraordinaire

L'Assemblée Générale peut se réunir en session extraordinaire si les circonstances l'exigent et doit en informer l'ensemble de ses membres au moins un mois à l'avance. A défaut, une décision temporaire peut être prise par le Comité Directeur.

Alinéa 21.5 Quorum pour valider une décision

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou dûment représentés. En cas de force majeure ou d'impossibilité de réunir le quorum de l'Assemblée Générale, le Comité Directeur décidera avec une majorité des 2/3 ; à défaut, une deuxième session de l'Assemblée Générale est convoquée dans un délai de deux à quatre semaines permettant ainsi de délibérer et décider sur le principe du vote majoritaire sur toutes les questions de l'ordre du jour quel que soit le nombre de participants. En cas de partage des voix, la voix du Coordinateur du Comité Directeur est prépondérante pour rechercher un consensus.

Alinéa 21.6 Participation des sympathisants et autres membres de l'Association

Les sympathisants peuvent participer sans voix délibérative à toutes les convocations. Les scrutins sont en principe secrets, néanmoins ils peuvent au besoin être effectués à main levée ou par acclamation si une majorité qualifiée (60 %) le souhaite ainsi.

Alinéa 21.7 Importance d'évoluer vers la parité entre hommes et femmes

Il est suggéré d'associer des femmes dans les fonctions décisionnelles et tenter d'évoluer vers la parité entre hommes et femmes dans les différentes fonctions.

Article 22 : Le Comité Directeur (CD)

Alinéa 22.1 Organe de gestion

Le Comité Directeur est l'organe de direction, d'administration, d'animation, de gestion quotidienne et de promotion de l'Association. Ses membres sont élus pour un mandat de deux (2) ans renouvelable une fois. Il met en œuvre la politique de l'Association dans le cadre des directives fixées par l'Assemblée Générale. Il est coordonné par un Coordinateur international élu par les membres du Comité Directeur. Ce Comité Directeur peut décider pour des raisons qui lui sont propres de donner mandat de coordination sous un mandat provisoire à durée déterminée.

Alinéa 22.2 Composition du Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé d'au moins cinq (5) membres considérés et connus comme membres de la Diaspora ou agissant pour l'avancement du Togo et de la Diaspora. Le CD travaillera sur une base de l'interdépendance avec d'autres mouvements citoyens au niveau national comme au niveau international. Le CD comprend au moins :

- 1 Coordinateur international ;
- 1 Responsable administratif et juridique ;
- 1 Responsable financier et comptable ;
- 1 Responsable de la Communication ;
- 1 Responsable informatique et de l'Internet.

Chacun des membres du Comité directeur peuvent être amenés à représenter l'Association en qualité de Coordinateur du Comité Directeur adjoint.

Alinéa 22.3 Les attributions du Comité Directeur

22.3.1 La Coordination du Comité Directeur

Le Coordinateur du Comité Directeur dit CDC ou « *Coordinateur international* » ou la « *Coordinatrice internationale* » :

- ✓ est en charge de l'orientation et de la coordination des activités des membres de l'Association en collaboration étroite avec le CDC ;
- ✓ préside les réunions de l'Association ;
- ✓ représente l'Association dans les actes de la vie civile avec possibilité de déléguer les prérogatives au Coordinateur international adjoint ;
- ✓ assure le fonctionnement du Comité Directeur dans le meilleur intérêt des objectifs de l'Association et de ses membres ;
- ✓ veille à l'application des présents statuts et à l'exécution de toutes tâches assignées au Comité Directeur par l'Assemblée Générale ;
- ✓ signe tous les courriers, contrats et accords en conformité avec la ligne directrice du CVU-Togo-Diaspora et des objectifs de l'Association ;
- ✓ est cosignataire de décaissement avec le responsable financier et comptable.

22.3.2 La Coordination du Comité Directeur adjoint

- ✓ Il ou elle remplace le (ou la) Coordinateur (trice) du Comité Directeur en cas d'absence, d'empêchement ou selon les demandes d'intérim proposées par le Comité directeur.

22.3.3 Les autres responsables du Comité Directeur

- ✓ Chacun des responsables, membres du Comité Directeur, doit automatiquement déléguer ses fonctions à un membre du Comité Directeur en cas d'absence, d'empêchement. En cas de force majeure, le Coordinateur du Comité Directeur procédera à la nomination du responsable pendant l'intérim.

Alinéa 22.4 Création de Conseils Spécialisés (CS)

Le Comité Directeur peut le cas échéant se faire assister par des expertises et créer des Conseils Spécialisés (CS) pour les différents secteurs d'activités de l'Association.

Les Conseils Spécialisés offrent des avis non liés au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale. Il prend toutes initiatives permettant la réalisation des objectifs fixés par l'Assemblée Générale et rend compte de ses activités à l'Assemblée Générale et au public.

L'article 24 précise et complète les attributions des Conseils Spécialisés.

Alinéa 22.5 Le Responsable administratif et juridique

Le (la) Responsable administratif (ve) et juridique est chargé (e) de :

- ✓ l'exécution des décisions ;
- ✓ de la tenue des procès-verbaux des réunions ;
- ✓ de la gestion des correspondances et des archives de l'Association ;
- ✓ de l'organisation et la permanence du secrétariat de l'Association ;
- ✓ de la préparation des ordres du jour des réunions ;
- ✓ représenter et conseiller l'Association sur tous les problèmes juridiques et de contentieux avec en filigrane la défense des droits humains et du peuple togolais ;
- ✓ proposer un adjoint en cas de besoin ;
- ✓ désigner son remplaçant par une délégation des pouvoirs en cas d'intérim afin de se faire seconder et de se faire remplacer le cas échéant en cas d'empêchement et d'absence.

Alinéa 22.6 Le (la) Responsable financier (ère) et comptable

Le (la) Responsable financier (ière) et comptable a pour mission de :

- ✓ gérer les fonds mis à la disposition du Comité Directeur par l'Association ;
- ✓ tenir une comptabilité régulière, transparente et fiable ;
- ✓ rendre compte à chaque Assemblée Générale et chaque fois que le Comité Directeur le juge nécessaire, de l'état des comptes de l'Association ;
- ✓ donner des avis sur la faisabilité financière des propositions opérationnelles nécessitant des ressources financières ordinaires ou spéciales de l'Association.
- ✓ propose un adjoint en cas de besoin ;

- ✓ désigne son remplaçant par une délégation des pouvoirs en cas d'intérim afin de se faire seconder et de se faire remplacer le cas échéant en cas d'empêchement et d'absence.

Alinéa 22.7 Le Responsable de la Communication

Le (la) Responsable de la Communication

- ✓ a pour fonction principale d'organiser les listes de contacts afin de faciliter l'influence de l'Association.
- ✓ constitue le point focal de passage de toutes les informations destinées au public dont il assure la cohérence, l'édition et la diffusion.
- ✓ travaille en étroite collaboration avec le Responsable informatique et de l'Internet de coordonner le site www.cvu-togo-diaspora.org afin d'assurer un maximum d'exposition et de diffusion des propositions émanant de l'Association.
- ✓ rend compte au Coordinateur du Comité Directeur. Le Responsable de la Communication met en œuvre les décisions du Comité directeur et de son représentant (le CDC).
- ✓ propose son adjoint en cas de besoin ;
- ✓ désigne son remplaçant par une délégation des pouvoirs en cas d'intérim afin de se faire seconder et de se faire remplacer le cas échéant en cas d'empêchement et d'absence.

Alinéa 22.8 Le Responsable informatique et de l'Internet

Le (la) Responsable informatique national (e)

- ✓ a pour fonction principale de coordonner le site www.cvu-togo.diaspora.org afin d'assurer un maximum d'exposition et de diffusion des informations communiquées par le Responsable de la Communication qui coordonne toutes les propositions émanant de l'Association ;
- ✓ Le Responsable informatique comme le Responsable de la communication mettent en œuvre les décisions du Comité directeur et de son représentant (le CDC) ;
- ✓ propose un adjoint en cas de besoin ;
- ✓ désigne son remplaçant par une délégation des pouvoirs en cas d'intérim afin de se faire seconder et de se faire remplacer le cas échéant en cas d'empêchement et d'absence.

Article 23 : Attributions pour le Contrôle des Comptes

- ✓ L'Assemblée Générale élit pour un mandat de deux (2) ans renouvelable, deux (2) Commissaires/Responsables aux Comptes chargés de vérifier la régularité et la sincérité des écritures comptables et de contrôler les livres de comptes et les bilans.
- ✓ Les Commissaires/Responsables rendent compte de toutes les irrégularités relevées dans l'acte de gestion à l'Assemblée Générale.
- ✓ Ils doivent attirer l'attention du comité directeur sur les mesures correctives proposées et dresser un procès-verbal indépendant en cas de non mise en œuvre.

Article 24 : Attributions des Conseils Spécialisés et ad hoc

Afin d'assurer le haut niveau d'expertise, de compétence et de savoir, et afin de servir le peuple togolais sur la base d'informations fiables et crédibles, il est prévu la création de Conseils Spécialisés et ad hoc qui reposeront sur des thématiques définies et approuvées par le Comité Directeur. Le règlement intérieur définit leur organisation et leur fonctionnement.

Les avis des Conseils Spécialisés et ad hoc sont des avis non liés.

Article 25 : Attributions des Experts Indépendants

Il peut arriver que sur des points particuliers, l'Assemblée Générale et le Comité Directeur aient besoin d'une expertise pointue, rapide et indépendante sur tous sujets en rapport avec les objectifs de l'Association. Il peut être fait appel à des experts indépendants pour clarifier ces points. Il s'agit en l'occurrence souvent de conseillers juridiques.

Les Experts Indépendants recevront des termes de référence précis et écrits auxquels ils ou elles répondront avec le maximum de précision et de brièveté dans la mesure du possible.

Les avis des Experts Indépendants sont des avis non liés.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES SUR LES STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 26 : Comité Directeur provisoire

Pour rendre l'Association immédiatement opérationnelle en raison des exigences du moment, l'assemblée générale constitutive met en place un Comité Directeur provisoire et opérationnel d'au moins (5) membres.

Article 27 : Composition du Comité Directeur provisoire

Le Comité Directeur provisoire est composé de 5 membres :

- le (ou la) Coordinateur (trice) du Comité Directeur dit Coordination international ;
- le Responsable financier et comptable ;
- le Responsable administratif et juridique ;
- le Responsable de la communication ;
- le Responsable de l'Informatique et de l'Internet.

Les membres du Comité Directeur provisoire ont les mêmes attributions que celles des membres du Comité Directeur énumérés dans les présents statuts. Le changement de statut transitoire de l'Association en un statut définitif fera l'objet d'une décision de l'Assemblée en session ordinaire ou extraordinaire à la majorité des 2/3.

Article 28 : Révision

Alinéa 28. 1 Révision en profondeur

La révision en profondeur des présents Statuts peut être faite par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 au moins de ses membres. En cas d'empêchement, ce travail peut être effectué par le Comité Directeur à la majorité des 2/3.

Alinéa 28.2 Aménagement mineur

Un aménagement mineur des Statuts de l'Association peut avoir lieu sous la forme d'amendements apportés aux Statuts pour s'adapter aux exigences du moment, à la demande expresse et motivée de n'importe lequel de ses membres après avoir obtenu un vote des 2/3 en Assemblée Générale ou à défaut en Comité Directeur.

Article 29 : Dissolution

La dissolution de l'Association peut intervenir en vertu d'une décision prise par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité de 4/5 de ses membres. En cas de dissolution de l'Association, le reliquat de ses avoirs, après épurement de ses dettes, est légué à toute organisation, association ou institution poursuivant des buts similaires ou à défaut pour les fonds spéciaux, ceux-ci sont transférés au donateur.

Article 30 : Règlement intérieur

Le Comité Directeur élabore en vue de l'exécution des présents statuts un règlement intérieur.

Article 31 : Entrée en vigueur des Statuts du CVU-Togo-Diaspora

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de la date de leur adoption par l'assemblée générale constitutive.

Article 32 : Cas de force majeure

En cas d'empêchement de fonctionnement de l'Association du fait d'interférence politique, l'Association travaillera automatiquement dans la clandestinité notamment par rapport aux autorités togolaises et verra son statut réajusté.

Pour faire valoir ce que de droit.

Adoptés à Paris, le 31 août 2010.

Mouvement Citoyen

TABLES DES MATIERES		
TEXTE PORTANT CREATION DE L'ASSOCIATION "COLLECTIF POUR LA VERITE DES URNES - TOGO DIASPORA"		
PREAMBULE	PREAMBULE : DU MOUVEMENT CITOYEN A L'ASSOCIATION " CVU-Togo-Diaspora"	2
CHAPITRE 1	IDENTITE ET CONTACT DE L'ASSOCIATION "CVU-Togo-Diaspora"	5
Article 1	Dénomination	5
Article 2	Siège social du CVU - Togo Diaspora	5
Article 3	Durée de vie	5
CHAPITRE 2	OBJECTIFS	5
Article 4	But	5
Article 5	Objectifs principaux	5
Article 6	Domaine d'intervention	6
Article 7	Moyens d'actions	6
Chapitre 3	RESSOURCES ET DISPOSITIONS FINANCIERES	7
Article 8	Ressources ordinaires et paiement des cotisations	7
Article 9	Ressources spéciales	7
Article 10	Séparation des ressources	8
Article 11	Utilisation des ressources	8
CHAPITRE 4	MODE D'ADHESION	8
Article 12	Adhésion au CVU-Togo-Diaspora	8
Article 13	Composition et membres	9
CHAPITRE 5	SEPARATION : DEMISSION, EXCLUSION ET REINTEGRATION	10
Article 14	Perte de la qualité de "Membre"	10
Article 15	Démission	10
Article 16	Exclusion	10
Article 17	Réintégration et transparence	11
Article 18	Pertes des droits d'adhésion	11
Article 19	Procédure juridique contre l'Association en cas de pertes de droits d'adhésion	11
CHAPITRE 6	ORGANES ET ATTRIBUTIONS	11
Article 20	Composition des organes principaux	11
Article 21	L'Assemblée générale	11
Article 22	Le Comité Directeur	13
Article 23	Le Contrôle des comptes	15
Article 24	Les Conseils spécialisés et ad hoc	16
Article 25	Les Experts indépendants	16
CHAPITRE 7	DISPOSITIONS FINALES SUR LES STATUTS DE L'ASSOCIATION	16
Article 26	Comité Directeur provisoire et final	16
Article 27	Composition du Comité Directeur transitoire	16
Article 28	Révision	17
Article 29	Dissolution	17
Article 30	Règlement intérieur	17
Article 31	Entrée en vigueur des Statuts du CVU-Togo-Diaspora	17
Article 32	Cas de force majeure	17
Signature	Pour l'Assemblée Générale Constitutive	17
TABLES DES MATIERES		18